

## Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les modalités d'achat et de réalisation des Bilans de Compétences proposés par Marie-Claude MARECHAL (EI), sous l'enseigne MCM Sens & Transitions.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

## Article 1 : Présentation - Désignation

Marie-Claude MARECHAL est une entreprise individuelle :

- Enregistrée sous le nom de Marie-Claude MARECHAL sous le SIRET 879 689 586 00029, code APE 7022Z,
- Déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de Monsieur le Préfet de la région des Hauts de France sous le numéro d'activité : 32 60 034 78 60,
- Adresse du siège social : 3 rue Georges Pompidou - Innovalis – 02300 CHAUNY

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Bilan : Bilan de compétences tel que défini par la loi.
- Client : personne physique ou morale finançant la prestation.
- Participant : personne réalisant le bilan.
- CPF : Compte Personnel de Formation.
- OPCO : Opérateur de compétences.
- CGV : présentes conditions générales de vente.

## Article 2 : Domaines de compétences

- Bilans de Compétences

Les présentes CGV déterminent les conditions applicables aux Bilans de Compétences réalisés par Marie-Claude MARECHAL (EI), quel que soit le mode de financement.

Le bilan de compétences a été défini légalement en 1991 et actualisé par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel – décret du 28 décembre 2018 n°2018-1330.

Il permet au client et/ou au participant :

- D'explorer et valoriser des compétences personnelles et professionnelles, des aptitudes et des motivations ;
- De définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation ;
- D'utiliser les atouts mis en lumière comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière ;
- Une analyse de la faisabilité du projet eu égard aux besoins socio-économiques du territoire de vie et d'activité de la personne

Le bilan de compétences est envisagé dans le cadre d'une interrogation de la personne en activité sur sa situation professionnelle, soit pour confirmer son choix, soit pour ré-interroger la suite de sa carrière.

Il est destiné aux personnes suivantes :

- Les salariés du secteur privé,
- Les demandeurs d'emploi,
- Les salariés du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires, etc.) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés,
- Les indépendants.

Le bilan se déroule en 3 phases (en conformité avec la législation) :

Version actualisée en janvier 2025	Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions Adresse : 3 rue Georges Pompidou - Innovalis – 02300 CHAUNY ☎ 06 37 86 40 53 ✉ contact@mcm-sensettransitions.fr Site internet : <a href="https://mcm-sensettransitions.fr">https://mcm-sensettransitions.fr</a> SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60	Page 1 sur 10
------------------------------------	--	---------------

### **1 - Phase préliminaire avec comme objectifs :**

- Analyser la demande et les besoins ;
- Vérifier que la démarche est bien volontaire, notamment s'il est prescrit et cofinancé par votre entreprise ;
- Déterminer le format le plus adapté à la situation et les besoins ;
- Définir conjointement les modalités de déroulement.

**2- Phase d'investigation :** Sur la base du bilan et des motivations du client et/ou du participant, cette phase permet de

- Définir le projet professionnel comme suit :
  1. Construire un projet professionnel et en vérifier la pertinence ;
  2. Elaborer une ou des alternatives, notamment un projet de formation, un projet de validation des acquis de l'expérience...

### **3 - Phase de conclusion qui consiste à :**

- Récapituler les résultats de la phase d'investigation
- Recenser les points d'appui et les obstacles à la réalisation d'un projet professionnel
- Définir les principales étapes de la mise en œuvre du projet sous forme de plan d'action

La phase de conclusion s'achève par la présentation des résultats détaillés et d'un document de synthèse rédigé et qui vous sera présenté. Il devra contenir le travail réalisé :

- L'analyse des compétences professionnelles et personnelles ;
- La définition du projet professionnel, des propositions concrètes d'évolution ou de réorientation professionnelle ;
- Les conditions et moyens favorisant la réalisation de votre/vos projet(s) professionnel(s) ;
- Les principales modalités et étapes à prévoir pour la mise en œuvre du ou des projets professionnels

Un entretien de suivi est prévu 6 mois au terme de votre bilan permettant de vérifier la mise en œuvre du plan d'action, l'atteinte des objectifs et l'avancée du projet professionnel/de formation.

Extrait de l'article suivant :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/bilan-competences>

Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre au besoin du participant.

Lorsque le bilan est réalisé sur le temps de travail, il est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail. Le coût du bilan est à la charge de l'employeur, sauf dans les cas où le CPF est mobilisé. Dans le cas d'un financement par son compte personnel de formation pour un bilan en tout ou partie pendant son temps de travail, le client et/ou le participant doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres au compte personnel de formation. Si toutefois, le bilan est réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé.

Lorsque le bilan de compétences est financé par le CPF, un délai minimum de 11 jours ouvrés doit être respecté entre l'envoi de la confirmation d'inscription sur le site CPF et le démarrage de la prestation. Ce délai de réflexion doit permettre aux clients et/ou participant de choisir sereinement sa formation, de prendre le temps d'étudier les différentes offres qui pourraient répondre à leurs besoins, comparer les différentes offres.

Pour toute information complémentaire, consulter la fiche proposée par le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3087>

Dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise ou d'un congé de reclassement, le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du salarié.

Le bilan de compétences fait alors l'objet d'une convention tripartite signée par le salarié (ici le participant), l'employeur (ici le client) et Marie-Claude MARECHAL (EI). La convention précise les objectifs, le contenu, les moyens, la durée et la période de réalisation, et les modalités de réalisation,

Version actualisée le 1 <sup>er</sup> mars 2026	Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions Adresse : 3 rue Georges Pompidou- Innovalis – 02300 CHAUNY ☎ 06 37 86 40 53 ✉ <a href="mailto:contact@mcm-sensettransitions.fr">contact@mcm-sensettransitions.fr</a> Site internet : <a href="https://mcm-sensettransitions.fr">https://mcm-sensettransitions.fr</a> SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60	Page 2 sur 10
---	---	---------------

les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ainsi que le prix et les modalités de règlement du bilan.

### Article 3 : Déroulement du Bilan de Compétences

- **Lieu**

Marie-Claude MARECHAL (EI) met en place et dispense des bilans de compétences à l'adresse suivante : Pépinière d'entreprise Innovalis – 3 rue Georges Pompidou à Chauny (02300),

- **Offre et tarifs**

La durée du bilan de compétences dépend de l'offre choisie par le participant. Trois formats sont proposés afin de s'adapter aux besoins, au rythme, à la disponibilité et à la profondeur de travail souhaitée :

- **Offre 16h – 1600 €**

Format court, adapté aux personnes :

- ayant déjà une idée de projet ou une piste claire,
- souhaitant valider une orientation ou confirmer une intuition,
- ayant besoin d'un accompagnement structuré mais concentré.

Ce format comprend des entretiens individuels et un travail personnel guidé entre les séances.

- **Offre 20h – 1990 €**

Format intermédiaire, le plus choisi, permettant :

- une exploration approfondie des compétences, motivations et valeurs,
- une analyse détaillée des pistes professionnelles,
- un travail plus complet sur la faisabilité du projet,
- un accompagnement progressif et sécurisant.

Ce format inclut un temps d'investigation plus large et des outils complémentaires.

- **Offre 24h – 2300 €**

Format complet, recommandé pour :

- les personnes en transition complexe ou en reconversion profonde,
- les parcours professionnels longs ou très diversifiés,
- les situations nécessitant une analyse approfondie du marché, des formations ou des passerelles,
- les personnes souhaitant un accompagnement plus étalé et un travail introspectif plus riche.

Ce format permet un travail approfondi sur les compétences, les scénarios professionnels, les freins, les ressources et la mise en œuvre du projet.

Pour chaque offre :

- **Les heures correspondent exclusivement aux entretiens individuels** réalisés avec la consultante.
- Un travail inter-séance est demandé (tests, recherches, enquêtes métier, réflexion personnelle). Ce temps n'est pas comptabilisé dans les heures du bilan mais fait partie intégrante de la démarche.
- Un calendrier prévisionnel est établi au démarrage du bilan (dates, horaires, lieu).
- Le rythme est adapté au participant : généralement entre 6 et 12 semaines, selon les disponibilités et la dynamique du projet.
- Un entretien de suivi est proposé 6 mois après la fin du bilan, sans coût supplémentaire.

- **Respect du cadre légal- Ethique et déontologie**

Conformément à la réglementation :

- La durée maximale d'un bilan de compétences est de 24 heures.
- Les trois offres proposées respectent strictement ce cadre.
- Le contenu et la répartition des heures sont adaptés à la situation du participant, dans le respect

Version actualisée le 1 <sup>er</sup> mars 2026	Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions Adresse : 3 rue Georges Pompidou - Innovalis – 02300 CHAUNY ☎ 06 37 86 40 53 ✉ contact@mcm-sensettransitions.fr Site internet : <a href="https://mcm-sensettransitions.fr">https://mcm-sensettransitions.fr</a> SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60	Page 3 sur 10
---	--	---------------

du décret du 28 décembre 2018 et du décret du 24 février 2026.

Le bilan de compétences se pratique dans le respect du code de déontologie de la profession, garantissant le respect, la bienveillance...

L'accompagnement se déroule dans un environnement garantissant la discrétion et la confidentialité absolue des échanges.

Conformément à la loi qui régit le Bilan de Compétences, l'ensemble des documents relatifs à Bilan de Compétences sera conservé pendant un an après la fin du bilan, avec accord écrit et détruit par la suite.

- **Report décidé par le PARTICIPANT**

Le participant peut demander un report de la séance prévue avec son conseiller si Marie-Claude MARECHAL (EI) est prévenue par email, par SMS ou par téléphone 48h minimum à l'avance. En-dessous ce délai, la séance sera décomptée sans report.

- **Report décidé par Marie-Claude MARECHAL (EI)**

Dans le cas où le conseiller n'est pas en mesure d'assurer une ou plusieurs séances, Marie-Claude MARECHAL (EI) aura l'objectif de mettre à disposition du participant un autre conseiller dans un délai de 15 jours ouvrés, sans indemnité.

- **Annulation du PARTICIPANT**

Si le participant annule son souhait de réaliser le bilan de compétences (hors délai de réflexion prévu par la législation), les mêmes indemnités compensatoires prévues en cas d'annulation de formation seront appliquées.

## **Article 4 : Objet et champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux Bilans de compétences effectués par Marie-Claude MARECHAL (EI) pour le compte d'un client ou d'un participant.

Toute commande de Bilan de compétences auprès de Marie-Claude MARECHAL (EI) implique l'acceptation sans réserve du client et/ou du participant des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client ou du participant en particulier sur toutes conditions générales d'achat. Toute commande d'un Bilan de compétences implique de la part de l'Acheteur (Le client et/ou le du participant) l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client - du participant et en particulier sur les conditions générales d'achat.

## **Article 5 : les documents contractuels**

### **5.1 – Utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)**

À l'issue d'un rendez-vous d'information gratuit et sans engagement réciproque, le participant choisissant de mobiliser son CPF ouvre un dossier sur la plateforme Mon Compte Formation en sélectionnant *Marie-Claude MARECHAL (EI)* comme organisme prestataire.

Dans le cadre de l'utilisation du CPF, le participant accepte les conditions générales d'utilisation de la plateforme publique moncompteformation.gouv.fr, qui s'ajoutent aux présentes CGV.

Participation financière obligatoire (réforme 2024–2026)

Le [décret n°2024-394](#) du 29 avril 2024 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation instaure une participation financière forfaitaire de **150 € (montant en vigueur au 02/04/2026)** pour tous les titulaires d'un CPF qui souhaitent mobiliser leurs droits pour financer une formation. Ce reste à charge vous sera demandé au moment de la validation de votre inscription sur le site CPF.

Pour en savoir plus sur le reste à charge, consulter le lien ci-dessous

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/une-participation-financiere-obligatoire-pour-mobiliser-vos-droits-cpf>

Version actualisée le 1 <sup>er</sup> mars 2026	Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions Adresse : 3 rue Georges Pompidou- Innovalis – 02300 CHAUNY ☎ 06 37 86 40 53 ✉ contact@mcm-sensettransitions.fr Site internet : <a href="https://mcm-sensettransitions.fr">https://mcm-sensettransitions.fr</a> SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60	Page 4 sur 10
---	---	---------------

## Plafonds CPF – Réforme du 26 février 2026

Depuis la réforme du financement du CPF issue de la loi de finances 2026 et du décret du 24 février 2026, l'utilisation du CPF pour financer un bilan de compétences est soumise à des plafonds réglementaires.

Le montant mobilisable peut être inférieur au solde disponible sur le compte du participant. Lorsque le prix du bilan dépasse le plafond applicable, le participant règle la différence au moment de la validation de son inscription.

Des abondements peuvent être sollicités auprès de l'employeur, d'un OPCO, de France Travail ou d'une collectivité territoriale. En l'absence d'abondement, le reste à charge est dû par le participant.

Pour en savoir plus sur la réforme du 26 février concernant le financement des formations par le CPF : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/de-nouvelles-regles-pour-mobiliser-votre-cpf>

### 5.2 – Plan de Développement des Compétences (entreprise)

À l'issue d'un rendez-vous d'information gratuit et sans engagement mutuel, un devis et un programme détaillé du bilan sont transmis à l'entreprise et/ou au participant. Le document précise :

- les objectifs du bilan,
- la durée choisie (16h, 20h ou 24h),
- les dates prévisionnelles de début et de fin,
- les modalités de réalisation,
- le tarif applicable.

Un planning prévisionnel peut être fourni lorsque le bilan se déroule sur le temps de travail, lors d'un arrêt maladie, ou à la demande du participant pour faciliter son organisation.

Lorsque le devis est accepté, une convention tripartite est établie entre :

- l'entreprise (client),
- le participant,
- Marie-Claude MARECHAL (EI).

Chaque partie en conserve un exemplaire signé.

### 5.3 – Financement par un OPCO ou un organisme public (ANFH, Vivéa, etc.)

Lorsque le bilan est financé par un OPCO ou un organisme public, il appartient au client et/ou au participant de suivre les procédures propres à cet organisme (dépôt de dossier, pièces justificatives, délais, accords préalables...).

Marie-Claude MARECHAL (EI) fournit les documents nécessaires (devis, programme, convention, planning si besoin) et transmet les pièces demandées par l'organisme financeur.

La contractualisation est finalisée dès réception de l'accord de prise en charge.

### 5.4 – Demandeurs d'emploi (hors CPF)

Lorsque la démarche est initiée en dehors du CPF, le participant doit suivre les procédures de son agence France Travail (demande de financement, validation du conseiller, transmission des documents, délais réglementaires...).

Marie-Claude MARECHAL (EI) transmet les documents requis (devis, programme, convention, planning éventuel) et dépose les pièces sur la plateforme CHORUS PRO lorsque cela est demandé.

### 5.5 – Financement individuel

Lorsque le participant finance lui-même son bilan de compétences, le contrat est réputé formé dès la signature du contrat de formation professionnelle.

Marie-Claude MARECHAL (EI) établit une convention bipartite précisant :

- l'offre choisie (16h, 20h ou 24h),

Version actualisée le 1 <sup>er</sup> mars 2026	Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions Adresse : 3 rue Georges Pompidou- Innovalis – 02300 CHAUNY ☎ 06 37 86 40 53 ✉ contact@mcm-sensettransitions.fr Site internet : <a href="https://mcm-sensettransitions.fr">https://mcm-sensettransitions.fr</a> SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60	Page 5 sur 10
---	---	---------------

- le tarif applicable,
- les modalités de paiement (comptant ou échelonné),
- les dates prévisionnelles,
- les engagements réciproques.

## 5.6 – Rappel général

Pour tous les modes de financement, la contractualisation comprend systématiquement :

- un devis,
- un programme détaillé,
- une convention (bipartite ou tripartite),
- un planning prévisionnel avec une date de début et de fin prévisionnelle

Ces documents garantissent la transparence, la traçabilité et la conformité aux exigences légales et Qualiopi.

## Article 6 étendu : Devis et attestation

Pour chaque bilan de compétences, Marie-Claude MARECHAL (EI) s'engage à fournir un devis au client et/ou au participant. Ce dernier est tenu de retourner à Marie-Claude MARECHAL (EI) un exemplaire renseigné, daté, signé, avec la mention « Bon pour accord ».

Une convention de formation professionnelle sera ensuite établie entre Marie-Claude MARECHAL (EI), le client et/ou le participant.

Une attestation de réalisation du Bilan de compétences est remise au participant et/ou client après la prestation ainsi qu'une attestation de remise de synthèse avec mention concernant l'accord de conservation et la synthèse du bilan de compétences.

## Article 7 : Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261.4.4a du Code Général des Impôts. L'entreprise MARIE-CLAUDE MARECHAL (EI) est un organisme de formation non assujéti à la TVA sur ce type de prestations (bilan de compétences).

**Règlement par le CPF :** Le paiement se fera selon les conditions fixées par la Caisse des Dépôts et Consignations consultables sur le site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr). Marie-Claude MARECHAL (EI) fait parvenir les éléments nécessaires à la facturation via cette même plateforme.

Depuis le Décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation, chaque titulaire du CPF, ayant des droits suffisants pour couvrir le coût d'une formation, se voit demander une participation fixe (150 euros en vigueur au 02/04/2026). Cette somme est payée directement sur la plateforme Mon Compte Formation. Sont cependant exonérés du paiement de ce reste à charge :

- Les demandeurs d'emploi
- Les titulaires qui bénéficient d'un financement de la part de leur employeur, pour les financements versés à compter du 2 mai 2024
- Les titulaires qui bénéficient d'un financement de la part de leur OPCO, d'un accord de branche, d'un accord de groupe...
- Les titulaires qui mobilisent leurs droits dans le cadre de leur Compte professionnel de prévention (C2P)
- Les titulaires qui bénéficient d'un abondement « accident du travail ou maladie professionnelle » (AT/MP)
- Les titulaires de CPF bénéficiant d'abondements ou de dotations pour tout autre cas ne seront pas exonérés (compte engagement citoyen, fonds d'assurance formation des travailleurs indépendants ...).

## Plafonds CPF – Réforme du 26 février 2026

Depuis la réforme 2026, l'utilisation du CPF est soumise à des **plafonds réglementaires**. Le montant mobilisable peut donc être **inférieur au solde disponible** sur le compte du participant.

Version actualisée le 1 <sup>er</sup> mars 2026	<p>Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens &amp; Transitions          Adresse : 3 rue Georges Pompidou- Innovalis – 02300 CHAUNY          ☎ 06 37 86 40 53          ✉ <a href="mailto:contact@mcm-sensettransitions.fr">contact@mcm-sensettransitions.fr</a>          Site internet : <a href="https://mcm-sensettransitions.fr">https://mcm-sensettransitions.fr</a>          SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60</p>	Page 6 sur 10
---	--	---------------

Lorsque le prix du bilan dépasse le plafond applicable :

- des abondements peuvent être sollicités (employeur, OPCO, France Travail, Région),
- en l'absence d'abondement, **le participant règle la différence** au moment de la validation de son inscription.

**Règlement dans le cadre du plan de développement des compétences** : Marie-Claude MARECHAL (EI) fera parvenir directement la facture, la feuille d'émargement et tout autre document requis par l'entreprise pour le règlement. Le règlement sera demandé par virement sur le compte de Marie-Claude MARECHAL (EI) avec les références indiquées sur la facture. Un montant de 50% sera demandé au moment du démarrage du Bilan de Compétences et le solde de 50% à la fin du bilan.

**Règlement par un OPCO/organisme public (ANFH...)** : Marie-Claude MARECHAL (EI) fera parvenir directement la facture, la feuille d'émargement et tout autre document requis par l'organisme pour le règlement. Le règlement sera demandé par virement sur le compte de Marie-Claude MARECHAL (EI) avec les références indiquées sur la facture.

Dans le cas où le coût du bilan de compétences proposé par MARIE-CLAUDE MARECHAL (EI) excéderait le montant pris en charge par l'organisme, le client et/ou le participant devra, à la confirmation de son inscription, régler la différence entre le prix du bilan de compétences et le montant pris en charge.

**Règlement dans le cadre du FRANCE TRAVAIL (hors CPF)** : MARIE-CLAUDE MARECHAL (EI) se charge de faire parvenir la facture, la feuille d'émargement et l'attestation de fin de formation via la plateforme CHORUS PRO.

Dans le cas où le coût du bilan de compétences proposé par Marie-Claude MARECHAL (EI) excéderait le montant pris en charge par FRANCE TRAVAIL, le participant devra, à la confirmation de son inscription, régler la différence entre le prix du bilan de compétences et le montant pris en charge par FRANCE TRAVAIL.

**Règlement à titre individuel** : le bilan de compétences est pris en charge par la personne elle-même qui règle la totalité de la prestation à Marie-Claude MARECHAL (EI) directement sur présentation de la facture. Un échelonnement du paiement est envisageable. Dans tous les cas, les modalités du paiement seront détaillées dans le contrat.

## **Article 8 : Modalités de paiement et conditions financières en cas de cessation anticipée du bilan de compétences ou d'abandon en cours d'action**

Dans le cas d'un financement par le CPF, FRANCE TRAVAIL ou l'OPCO/organisme public (ANFH...), ce sont les conditions générales de vente de ces organismes qui prévaudront.

En dehors des cas ci-dessus, si une demande d'annulation est reçue par le Prestataire 8 jours calendaires au moins avant la date de début du bilan de compétences, cette action de formation ne donnera lieu à aucune facturation.

Une fois le bilan de compétences commencé, lorsque, en cas de force majeure dûment reconnue, le participant et/ou client est dans l'impossibilité de poursuivre l'action de formation, la convention de formation est résiliée de plein droit, et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées prorata temporis de leur valeur prévue dans la présente convention.

En l'absence de force majeure, une fois le bilan de compétences commencé, toute annulation, abandon ou interruption entraînera la facturation du prix total de la formation.

Les sommes dues par le participant et/ou client à titre d'indemnisation seront mentionnées comme telles sur la facture. Le paiement sera dû à réception de la facture. Le règlement se fera par chèque ou par virement à la fin de la prestation, accompagné des feuilles d'émargement.

## **Article 9 : Propriété des documents**

Tous les documents créés par Marie-Claude MARECHAL (EI) et remis aux participants à l'occasion de

Version actualisée le 1 <sup>er</sup> mars 2026	Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions Adresse : 3 rue Georges Pompidou- Innovalis – 02300 CHAUNY ☎ 06 37 86 40 53 ✉ contact@mcm-sensettransitions.fr Site internet : <a href="https://mcm-sensettransitions.fr">https://mcm-sensettransitions.fr</a> SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60	Page 7 sur 10
---	---	---------------

Bilans de Compétences sont et demeurent la propriété exclusive de Marie-Claude MARECHAL (EI). De ce fait, le client et/ou participant s'interdisent d'utiliser ou de dupliquer tout support transmis par Marie-Claude MARECHAL (EI) et également de façon indirecte sauf accord écrit de Marie-Claude MARECHAL (EI).

- **Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les supports des Bilans de Compétences, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

### **Article 10 : Responsabilité**

Marie-Claude MARECHAL (EI) ne peut être tenue responsable du contenu communiqué et mis en ligne par un participant à un Bilan de Compétences, notamment de son caractère illégal au regard de la réglementation en vigueur. Le participant est seul responsable de l'utilisation qu'il fait d'un Bilan de Compétences ou de l'utilisation d'un site Internet et des applications et des conséquences directes ou indirectes de cette situation. Il lui appartient d'en faire un usage conforme à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

La responsabilité de Marie-Claude MARECHAL (EI) ne saurait être engagée dans les cas liés à l'utilisation d'une plateforme Internet : défaillances techniques telles que problèmes de communication (lenteur, interruption...) dus aux fournisseurs d'accès internet ou à une mauvaise utilisation des outils informatiques, préjudice lié aux contenus de tiers personnes, force majeure...).

### **Article 11 : Informations nominatives**

Les informations à caractère personnel communiquées par le participant à Marie-Claude MARECHAL (EI) sont utiles pour le traitement de son dossier.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 20 Juin 2018 et désormais en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par email à [contact@mcm-sensettransitions.fr](mailto:contact@mcm-sensettransitions.fr) ou par courrier adressé à Marie-Claude MARECHAL (EI).

Marie-Claude MARECHAL (EI) s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du participant. Elle s'interdit de divulguer les données du participant, sauf en cas de contrainte légale.

### **Article 12 : Confidentialité**

Toutes informations (hormis celles accessibles au public) dont Marie-Claude MARECHAL (EI) ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client, un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer. Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après la réalisation du Bilan de Compétences, sur simple demande de l'autre partie.

Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

Version actualisée le 1 <sup>er</sup> mars 2026	Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions Adresse : 3 rue Georges Pompidou- Innovalis – 02300 CHAUNY ☎ 06 37 86 40 53 ✉ <a href="mailto:contact@mcm-sensettransitions.fr">contact@mcm-sensettransitions.fr</a> Site internet : <a href="https://mcm-sensettransitions.fr">https://mcm-sensettransitions.fr</a> SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60	Page 8 sur 10
---	---	---------------

### **Article 13 : Application des conditions générales de vente**

Les conditions générales de vente s'appliquent dès la signature de la convention de formation professionnelle ou du contrat de formation professionnelle. Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, Marie-Claude MARECHAL (EI) s'engage à supprimer et remplacer immédiatement ladite clause par une clause juridiquement valide.

### **Article 14 : Attribution de compétences**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont encadrées par la loi Française. En cas de litige survenant entre Marie-Claude MARECHAL (EI) et le client et/ou le participant, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux dont le siège social dépend.

Par ailleurs, en cas de contestation sur le respect des critères du référentiel sur la certification Qualiopi, le client et/ou le participant peut porter un recours auprès de l'organisme certificateur. Pour information : Une copie de la certification Qualiopi mentionnant l'organisme certificateur Qualiopi est jointe à ces présentes CGV.

### **Article 15 : Election de domicile**

L'élection de domicile de Marie-Claude MARECHAL (EI) est son siège social situé 3 rue Georges Pompidou – Pépinière d'entreprises Innovalis – CHAUNY (02300).

Le client et/ou le Participant déclare avoir pris connaissance des Conditions générales de vente de Marie-Claude MARECHAL (EI). Conditions annexées à la convention de formation professionnelle ou au contrat de formation professionnelle.

La signature de la convention de formation professionnelle ou du contrat de formation professionnelle vaut acceptation des conditions générales de vente.

Pour l'organisme de formation  
Marie-Claude MARECHAL, Dirigeante



Version actualisée le 1 <sup>er</sup> mars 2026	Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions Adresse : 3 rue Georges Pompidou- Innovalis – 02300 CHAUNY ☎ 06 37 86 40 53 ✉ contact@mcm-sensettransitions.fr Site internet : <a href="https://mcm-sensettransitions.fr">https://mcm-sensettransitions.fr</a> SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60	Page 9 sur 10
---	---	---------------

CERTIFICAT B02576

ICPF atteste que

## MARECHAL MARIE CLAUDE (MCM Sens et Transitions)

NDA 32600347860 - SIREN 879689586

3 rue Georges Pompidou 02300 Chauny FR,

est certifié



Au titre des catégories d'actions suivantes

- Les bilans de compétences (L.6313-1 - 2°)

Valide du 26/11/2024 au 25/11/2027 - Première émission le 26/11/2021

François GALINOU  
Président



**Programme de certification**

Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019, Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019, Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national, Décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle, Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs, Arrêté du 7 décembre 2020 portant prolongation de la dérogation temporaire autorisant la réalisation d'un audit initial à distance, Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation, Guide de lecture du référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail et Programme de certification Qualiopi des OPAC de ICPF dans leurs versions en vigueur.

Accréditation N° 5-0616, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

123 rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret, France  
Certificat vérifiable sur [www.certifi-icpf.org](http://www.certifi-icpf.org)

Version actualisée le 1<sup>er</sup> mars 2026

Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions  
Adresse : 3 rue Georges Pompidou- Innovalis – 02300 CHAUNY  
☎ 06 37 86 40 53  
✉ [contact@mcm-sensettransitions.fr](mailto:contact@mcm-sensettransitions.fr)  
Site internet : <https://mcm-sensettransitions.fr>  
SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60

Page 10 sur 10